

**OBJET AUTORISATION SUR LE PRINCIPE D'UNE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE
 PORTANT SUR PARCELLE CR 175 PARTIE APPARTENANT A MONSIEUR
 PADAVATAN ROLAND**

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION Y AFFERENTE

Monsieur PADAVATAN Roland est propriétaire du terrain non bâti, cadastré CR 175, situé Chemin des Pins sur le secteur de Bois-de-Nèfles à Sainte-Clotilde (Zone Apf au PLU).

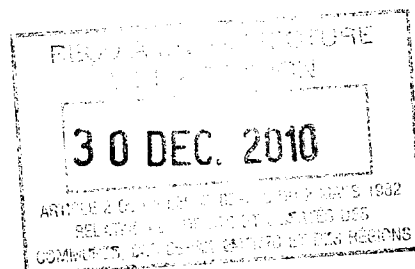
Pour permettre la construction d'une station de surpression en eau potable qui desservira l'ensemble des riverains de ce chemin, Monsieur PADAVATAN consent à mettre à la disposition de la Commune l'emprise concernée, d'une superficie de 20 m² environ, par voie contractuelle, plus particulièrement, par le biais d'une Convention portant autorisation d'une prise de possession anticipée sur son terrain.

Ce type d'acte n'étant pas prévu dans les délégations énumérées dans la Délibération n° 08/2-01 du 10 avril 2008, il y a lieu de solliciter l'autorisation préalable de la présente assemblée délibérante sur le principe d'une prise de possession anticipée de la parcelle cadastrée CR 175 partie, sur une superficie de 20 m² environ, appartenant à Monsieur PADAVATAN d'une part, et d'autoriser le Maire à signer ladite Convention dont le projet est joint en annexe d'autre part.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver la prise de possession anticipée sur une partie du terrain appartenant à Monsieur PADAVATAN Roland, cadastré section CR 175, sur une superficie de 20 m² environ ;
- 2° de m'autoriser à signer la Convention y afférente dont le projet est joint en annexe; étant entendu que le preneur souscrira les assurances nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET **AUTORISATION SUR LE PRINCIPE D'UNE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE
PORTANT SUR PARCELLE CR 175 PARTIE APPARTENANT A MONSIEUR
PADAVATAN ROLAND**

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION Y AFFERENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/7-34 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions de l'Aménagement d'une part et de l'Entreprise Municipale d'autre part,

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

30 DEC 2010


ARTICLE 1


Autorise le principe d'une prise de possession anticipée sur le terrain non bâti cadastré CR 175 partie appartenant à Monsieur PADAVATAN Roland, sur une superficie de 20 m² environ.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention y afférente dont le projet est joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2010

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



Collectivité

Commune de Saint-Denis

Opération envisagée

**Construction d'une station de surpression
Chemin des Pins - Bois-de-Nèfles / Sainte-Clotilde**

<p align="center">CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE</p>

Préambule

La Ville de Saint-Denis envisage d'améliorer la desserte en eau potable sur le chemin des Pins situé sur le secteur de Bois de Nèfles Sainte-Clotilde qui nécessite la construction d'une station de surpression.

Monsieur Roland PADAVATAN, propriétaire de la parcelle cadastrée CR 175, a proposé à la commune de prendre possession d'une partie de sa parcelle, sur une emprise de 20 m² environ, en vue de réaliser les travaux nécessaires.

La Commune de Saint Denis souhaite procéder à sa prise en possession par anticipation, en vue de programmer les travaux rapidement.

Monsieur PADAVATAN y consent dans les conditions définies ci-après.

CECI EXPOSE

Entre **Monsieur PADAVATAN Roland**, domicilié 21 Chemin des Pins - Bois-de-Nèfles / 97490 Sainte-Clotilde, **d'une part**,

et

La Commune de Saint Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en application de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales suivant délégation qu'il a reçue à cet effet par Délibération n° 08/2-01 en date du 10 avril 2008 **d'autre part**,

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – Monsieur PADAVATAN Roland autorise la Commune de Saint Denis à prendre possession par anticipation d'une partie de son terrain cadastré CR 175, situé chemin des Pins à Bois de Nèfles Sainte-Clotilde, sur une emprise de 20 m² environ (hors emprise) dont la délimitation sera matérialisée par un document émanant de la Direction du Plan et du SIG.

ARTICLE II - La prise de possession anticipée n'emporte pas de transfert de propriété. Celui-ci ne sera effectif qu'au moment de la demande expresse du propriétaire et à compter de la signature de l'acte de vente y afférent, étant précisé que cette éventuelle acquisition se fera à titre gratuit au vu de l'intérêt public local de l'opération envisagée.

ARTICLE III - La présente convention prend effet à la date de signature la présente convention par les deux parties.

Fait en deux exemplaires,
A Saint-Denis, le

LE PROPRIETAIRE

**POUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS
LE MAIRE**

Roland PADAVATAN

Gilbert ANNETTE



CR 175

CHEMIN DES PINS - BOIS DE NEFLES

1 / 2500

